Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 074-247400690-20261109-DEC2026147-AU

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU Genevois

DECISION N° DEC-2026-147

Avenant n° 01 à l'accord-cadre d'entretien des espaces verts et faucardage des sites eau et assainissement de la Communauté de Communes du Genevois – lots n° 01 et 02 (marché n° 2024-37)

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles R2124-1, R2124-2 1°, R2161-2 à 5, et R2194-7 ;
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;
Vu la délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021 portant approbation du Projet de territoire 2020-2026, et notamment la fiche action n° 1 : mise en place d'une stratégie d'aménagement permettant de mieux organiser et de mieux réguler le développement du territoire ;
Vu la décision n° DEC-2025-001 du 03 janvier 2025 portant attribution du marché d'entretien des espaces verts et faucardage des sites eau et assainissement de la Communauté de Communes du Genevois – lots 1 et 2 (marché n° 202437) ;
Vu la délibération n° c_20250317_adm_020 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois, et notamment la compétence en matière d'aménagement de l'espace ;
Vu la délibération n° c_20260302_fin_006 du Conseil communautaire du 02 mars 2026 modifiée portant adoption du budget primitif 2026 – Budget annexe Régie eau ;
Vu la délibération n° c_20260330_adm_012 du Conseil communautaire du 30 mars 2026 portant élection du Président de la Communauté de Communes du Genevois ;
Vu la délibération n° c_20260330_adm_016 du Conseil communautaire du 30 mars 2026 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président et au Bureau communautaire, et notamment prendre toute décision concernant les avenants des marchés ou accords-cadres, conduisant à une augmentation inférieure à 15 % du montant initial du marché ou de l'accord-cadre ;
Vu l'avenant n° 01 annexé à la présente décision ;

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 074-247400690-20261109-DEC2026147-AU

Considérant :

- Qu'il convient de modifier les modalités de reconduction de l'accord-cadre relatif à l'entretien des espaces verts et faucardage des sites eau et assainissement de la Communauté de Communes du Genevois – lots n° 01 et 02 (marché n° 2024-37), afin de substituer à la reconduction expresse une reconduction tacite, par périodes successives de 12 mois :
    - Lot n° 01 : Entretien des espaces verts des sites assainissement de la Communauté de Communes du Genevois ;
    - Lot n° 02 : Entretien des espaces verts des sites eau potable de la Communauté de Communes du Genevois ;
- Que cette modification n'a pas pour effet de modifier la durée maximale initialement prévue de l'accord-cadre, ni d'en modifier les conditions économiques ;
- Que, conformément aux dispositions de l'article R2194-7 du code de la commande publique susvisé, les modalités de reconduction de l'accord-cadre peuvent être modifiées par voie d'avenant dans les conditions prévues par les documents contractuels et le cadre réglementaire applicable ;
- Que la nouvelle rédaction prévoit que l'accord-cadre est reconductible tacitement 3 fois, par périodes successives de 12 mois ;
- Que le pouvoir adjudicateur conserve la faculté de décider de sa non-reconduction et doit, dans ce cas, en informer le titulaire au moins 3 mois avant la fin de la période de validité en cours ;
- Que le titulaire ne dispose pas de la faculté de refuser la reconduction de l'accord-cadre, conformément aux conditions initiales ;
- Que toutes les autres stipulations de l'accord-cadre initial demeurent inchangées ;
- Que cet avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant de l'accord-cadre ;

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'avenant n° 01 à l'accord-cadre relatif à l'entretien des espaces verts et faucardage des sites eau et assainissement de la Communauté de Communes du Genevois – lots n° 01 et 02 (marché n° 2024-37), conclu avec LA FERME DE CHOSAL domiciliée 98 route de l'Usine à Copponex (74350), tel qu'annexé à la présente décision.
L'avenant a pour objet la modification des modalités de reconduction de l'accord-cadre, désormais reconductible tacitement trois (3) fois, par périodes successives de douze (12) mois.

Article 2 : de rappeler que les crédits sont inscrits au budget annexe Régie eau – exercice 2026 – chapitre 011 : charges à caractère général.

Article 3 : de signer l'avenant n° 01 mentionné à l'article 1 de la présente décision, et toutes pièces annexes.

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 074-247400690-20261109-DEC2026147-AU

Article 4 : d'accomplir toutes les démarches et **de signer** tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Archamps, le 09 novembre 2026
Le Président, Florent BENOIT

Le Président certifie le caractère
exécutoire de cette décision :
- Télétransmise en Préfecture le 10/11/2026
- Publiée le 10/11/2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 074-247400690-20261109-DEC2026147-AU

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

ACCORD-CADRE
AVENANT N° 1

EXE10

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
38 Rue Georges de Mestral
Bâtiment Athéna 2
74166 ARCHAMPS

B - Identification du titulaire de l'accord-cadre

LA FERME DE CHOSAL (ESAT)
98 Route de l'Usine
74350 COPPONEX
Adresse électronique : secretariat.fermedechosal@aapei-epanou.org
Téléphone : 04 50 44 12 82
SIRET : 775 654 536 00140

C - Objet de l'accord-cadre

☐ Objet de l'accord-cadre :

Accord-cadre 2024-37 : Entretien des espaces verts et faucardage des sites eau et assainissement de la Communauté de Communes du Genevois

Lot n°1 : Entretien des espaces verts des sites assainissement de la Communauté de Communes du Genevois

Lot n°2 : Entretien des espaces verts des sites eau potable de la Communauté de Communes du Genevois

☐ Date de la notification de l'accord-cadre : 8 septembre 2025

☐ Durée d'exécution de l'accord-cadre : 48 mois

☐ Montant maximum annuel de l'accord-cadre (lot n°1) :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 70 000,00 €
- Montant TTC : 84 000,00 €

Montant maximum annuel de l'accord-cadre (lot n°2) :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 70 000,00 €
- Montant TTC : 84 000,00 €

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 074-247400690-20261109-DEC2026147-AU

D - Objet de l'avenant

☐ Modifications introduites par le présent avenant :

Le présent avenant a pour objet de modifier les modalités de reconduction de l'accord-cadre en substituant la reconduction tacite à la reconduction expresse conformisant à l'article R.2194-7 du code de la commande publique.

Modification de la clause de reconduction

Les dispositions de l'article 3.2 "Reconduction" de l'acte d'engagement sont modifiées comme suit :

Ancienne rédaction :

« L'accord-cadre pourra être reconduit 3 fois.

La reconduction est expresse. Elle sera notifiée à l'initiative du pouvoir adjudicateur dans les conditions suivantes : Le marché est conclu pour une période d'un (1) an à compter de la date de notification, renouvelable de façon expresse par période de 12 mois, 3 mois avant la fin de la durée de validité du marché, par simple lettre du pouvoir adjudicateur.

Le titulaire ne dispose pas de la faculté de refuser la reconduction de l'accord-cadre. »

Nouvelle rédaction :

« L'accord-cadre est reconductible tacitement trois (3) fois, par périodes successives de 12 mois.

Le pouvoir adjudicateur peut toutefois décider de ne pas reconduire l'accord-cadre. Dans ce cas, il notifie sa décision au titulaire au moins trois (3) mois avant la fin de la période de validité en cours.

Conformément aux conditions initiales, le titulaire ne dispose pas de la faculté de refuser la reconduction de l'accord-cadre. »

Toutes les autres clauses de l'accord-cadre initial demeurent inchangées.

☐ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant de l'accord-cadre :

☒ Non ☐ Oui

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 074-247400690-20261109-DEC2026147-AU

E - Signature du titulaire de l'accord-cadre

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A Archamps, le
Le Président
Florent BENOIT